

Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG

Démocratie
Droit des ONG
Association en ligne
Droits civiques
Participation civique
Organes informels
Bénévoles
Société civile
Financement
Conseil d'experts
Environnement favorable
Personnalité juridique
Non lucratif
Plaidoyer
Liberté d'association
Non-discrimination
Conseil de l'Europe
Droits humains
Peuple
Liberté d'expression
Voix
Participation
Autonomie
Défenseurs des droits humains
Etat de droit
Responsabilité publique
Intérêt public
Adhésion

INGO ★ OING ★
CONFERENCE OF INGOS
OF THE COUNCIL OF EUROPE
CONFÉRENCE DES OING
DU CONSEIL DE L'EUROPE



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



QU'EST-CE QUE LE CONSEIL D'EXPERTS ?

■ Le **Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG** (Conseil d'experts) a été établi par la **Conférence des organisations internationales non gouvernementales (OING)** du Conseil de l'Europe en 2008. Il contribue à créer un environnement favorable aux organisations non gouvernementales (ONG) dans toute l'Europe.

■ Il se compose de 15 membres qui possèdent notamment une expertise juridique, une grande expérience des ONG et une connaissance des normes des droits de l'homme et des bonnes pratiques. Ses membres sont désignés par la Conférence des OING pour un mandat de trois ans et siègent à titre personnel.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a reconnu « la contribution essentielle qu'apportent les organisations non gouvernementales (ONG) au développement et à la réalisation de la démocratie et des droits de l'homme » et « la contribution tout aussi importante des ONG à la vie culturelle et au bien-être social des sociétés démocratiques » (Recommandation CM/Rec(2007)14 du Comité des Ministres aux États membres sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe).

Le Comité des Ministres a récemment appelé ses États membres à « veiller à ce que la législation, en particulier celle sur la liberté d'association [...], soit rédigée et appliquée conformément au droit et aux standards internationaux relatifs aux droits de l'homme, et, le cas échéant, demander l'avis [...] du Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales » (Recommandation CM/Rec(2018)11 du Comité des Ministres aux États membres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe).



QUE FAIT LE CONSEIL D'EXPERTS ?

Le Conseil d'experts examine la situation des ONG et les lois applicables qui ont des répercussions sur les ONG dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe et au Bélarus.

Le Conseil d'experts mène les activités suivantes :



il **examine de manière suivie** les cadres législatifs et réglementaires qui concernent les ONG dans toute l'Europe, ainsi que la mise en œuvre de ces cadres, notamment au moyen de visites d'information dans les pays et de consultations thématiques ;



il **élabore des avis et des rapports** sur la compatibilité avec les normes internationales des lois et règlements nationaux qui influent sur le statut et le fonctionnement des ONG ;



il **produit des études thématiques** qui analysent des questions législatives, réglementaires et politiques ayant des conséquences pour les ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe et au Bélarus ;



il **donne des conseils, propose des formations et mène des actions de sensibilisation** en ce qui concerne les normes applicables au statut et au fonctionnement des ONG.

De plus, le Conseil d'experts contribue au développement des normes relatives à l'État de droit et aux droits de l'homme en participant au travail normatif intergouvernemental du Conseil de l'Europe et en apportant son aide à la présidence de la Conférence des ONG.



COMMENT LE CONSEIL D'EXPERTS PEUT-IL VOUS AIDER ?

Le Conseil d'experts élabore des avis et réalise des études thématiques de sa propre initiative ou à la demande de la Conférence des OING, d'ONG, d'autorités nationales ou d'organes du Conseil de l'Europe.

Une fois adoptés, les avis et les études du Conseil d'experts sont présentés à la Conférence des OING, qui décide des suites à leur donner et qui veille à ce qu'ils soient communiqués aux ONG de toute l'Europe, aux États membres et aux organes du Conseil de l'Europe.

EXEMPLES DE RÉALISATIONS

Le Conseil d'experts a produit des avis et des études, consacrés à une thématique ou à un pays, sur des questions essentielles pour le fonctionnement des ONG, notamment :

- ▶ les conditions d'établissement ;
- ▶ la création d'un environnement favorable ;
- ▶ le financement ;
- ▶ la gouvernance interne ;
- ▶ la régulation des activités politiques ;
- ▶ les exigences d'enregistrement ;
- ▶ les obligations d'information et de divulgation ;
- ▶ le droit à la liberté d'association ;
- ▶ les sanctions et responsabilités.

COMMENT PRENDRE CONTACT ?

■ Le Conseil d'experts se réjouit de recevoir des communications d'ONG, de pouvoirs publics ou d'organisations internationales, par exemple.

■ Pour prendre contact avec le Conseil d'experts, veuillez envoyer un courriel à **NGO-Unit@coe.int**

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

■ Les avis et les études du Conseil d'experts sont disponibles à l'adresse suivante :
www.coe.int/ong
www.coe.int/fr/web/ingo/ngo-legislation

www.coe.int/ong

 @CoE_NGO

 @CONFINGO

PREMS 095319

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE